

REGLEMENT INTERIEUR CNPM



Le Club des Nageurs en Pays Mornantais (ci-dessous nommé CNPM) est un club de natation sportive et artistique situé à Mornant. Le club est affilié à la Fédération Française de Natation (FFN), à la Fédération Française de Triathlon (FFTri) et la Fédération Française Handisport (FFH).

Le CNPM est une association à but non lucratif géré par un Conseil d'Administration et un Bureau bénévole.

Les activités du CNPM se font aux *Bassins de L'Aqueducs*, établissement intercommunal de la COPAMO¹. Chaque année, une convention de réservation de créneaux de la piscine est établie entre la COPAMO et le CNPM.

1. Adhésion

1.1. Conditions d'adhésion à l'association

Toute personne s'inscrivant à une activité proposée par le club doit s'acquitter de son adhésion.

Son montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

L'adhésion confère une voix à l'Assemblée Générale. Si l'adhérent est un mineur de moins de 16 ans le jour de l'assemblée générale, alors c'est un de ses représentants légaux qui a le droit de vote. Si ce représentant légal est lui-même adhérent au CNPM, alors, il cumule sa voix avec toutes celles des enfants de moins de 16 ans révolus qu'il représente le jour de l'AG.

1.2. Conditions d'inscription à une activité

L'inscription à une activité du CNPM est valable pour une année scolaire de septembre à juin.

L'inscription à une activité inclut toutes les séances d'entraînements prévues pour cette activité. Aucune inscription partielle ne sera accordée. Les fermetures exceptionnelles de la piscine décidées par la COPAMO, n'entraîneront aucun remboursement de la part du CNPM.

Les dates de début de saison et de fin de saison sont communiquées par le CNPM au mois de septembre.

Les adhérents doivent fournir avant la première séance, l'ensemble des documents nécessaires pour la prise de licence à la FFN (formulaire de licence, questionnaire de santé, certificat médical le cas échéant)

¹ Communauté de Communes du Pays Mornantais

L'inscription dans un groupe ne sera définitive que si le nombre minimal d'inscrits est atteint et si l'inscription est validée par les entraîneurs. Le cas échéant, si le niveau du nageur n'est pas suffisant, le CNPM l'orientera vers un groupe plus adapté.

Toute inscription doit se faire par le nageur ou son représentant légal sur la plateforme cnpnm.monclub.app/app

1.3. Cotisations

Le montant des cotisations dépend de l'activité choisie. Son tarif est fixé et voté en CA chaque saison.

En plus de la cotisation, le nageur devra s'acquitter des frais de licence à la FFN. Les licences sont prises auprès de la FFN par le bureau. Le CNPM s'est engagé auprès de la FFN pour le *100% licences*.

Les nageurs du CNPM sont assurés grâce à leur licence FFN.

Le règlement de la cotisation, de la licence et de l'adhésion, doit être effectué avant le début des entraînements.

Une adhésion à une deuxième activité est possible en fonction des places disponibles, la priorité sur les groupes étant donnée aux nageurs avec qu'une seule inscription. Un tarif préférentiel voté en CA sera proposé pour cette double inscription (excepté pour une inscription au cursus BNSSA : le tarif double adhésion ne s'applique pas pour ces nageurs)

Une réduction de 10€ peut être effectuée pour toute inscription dès le 2^{ème} membre d'une même famille.

1.4. Modalités de paiement

Le règlement de l'adhésion peut se faire par chèque, en une ou trois fois (encaissement en octobre, novembre et décembre), ou en espèces. L'inscription ne sera validée qu'une fois le règlement effectué. A compter du mois de septembre de la saison N, le règlement peut également être fait par virement bancaire sur le compte du CNPM.

Sur présentation par l'adhérent de l'ensemble des justificatifs nécessaires, le CNPM effectuera le remboursement des aides individuelles qu'il a perçu, comme le Pass'sport ou le Pass région.

Les chèques vacances et coupons sports ne sont pas acceptés.

1.5. Renouvellement et résiliation

Toute inscription est définitive et non remboursable.

Aucun renouvellement systématique ne sera fait d'une saison à l'autre. Les adhérents devront faire les démarches de réinscriptions. Une priorité de réinscription leur est toutefois proposée à la fin de la saison précédente, avant l'ouverture des inscriptions aux nouveaux adhérents.

Les modalités de réinscriptions sont communiquées par le CNPM chaque fin de saison.

2. Fonctionnement des activités

2.1. Encadrement

Les activités sont encadrées par des entraîneurs possédant une carte professionnelle dont le numéro est mis à la connaissance des nageurs par affichage.

L'entraîneur est garant du bon déroulement des entraînements.

Les entraîneurs ont pour mission de proposer un programme d'entraînement adapté, de veiller à la progression des nageurs, d'assurer leur sécurité pendant les activités et de faire respecter les règles du CNPM.

Ils sont habilités à prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement des séances dans le respect du règlement intérieur.

2.2. Planning des entraînements

Le planning des entraînements est fixé pour une saison. Les jours et horaires doivent être respectés.

L'assiduité et la continuité par la présence est fondamentale à l'esprit sportif. Les absences doivent être justifiées auprès des entraîneurs.

La ponctualité des nageurs est exigée. Le CNPM ne garantit pas que le nageur en retard puisse entrer dans l'enceinte de la piscine.

Aucun entraînement n'est assuré pendant les jours fériés et les vacances scolaires (sauf stage ou événements exceptionnels)

Les responsables légaux d'adhérent mineur doivent s'assurer que la séance a bien lieu et que l'encadrant est bien présent avant de déposer leur enfant. De même, ils se doivent d'être à l'heure pour récupérer le mineur après l'activité.

2.3. Urgence médicale

En cas d'urgence médicale survenant lors d'une activité encadrée par le club et en l'absence des représentants légaux, le responsable du CNPM ou un encadrant pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour contacter les secours. Il tiendra informé les responsables légaux.

2.4. Spécificité du cursus BNSSA

Le CNPM propose un accompagnement formatif à l'obtention du BNSSA.

La formation de secourisme PSE1 est obligatoire. Les dates sont données au mois de septembre par le bureau du CNPM et l'inscription à cette session est obligatoire pour toute personne inscrite au cursus BNSSA.

L'échec à l'examen du BNSSA n'entraînera aucun remboursement ou dédommagement.

2.5. Spécificité de la section 3S

En partenariat avec l'établissement scolaire Saint Thomas d'Aquin de Mornant, le CNPM assure l'encadrement de leur section 3S.

Un règlement intérieur a été fait, propre à cette section.

2.6. Les compétitions

L'inscription en compétition des nageurs est décidée par les entraîneurs en accord avec les nageurs et leur représentant légal, le cas échéant.

Les nageurs en compétition représentent le CNPM. Un comportement irréprochable est attendu. Il est demandé aux nageurs en compétition de porter, dans la mesure du possible, la tenue du club : le tee-shirt, le bonnet et le maillot.

Les frais d'engagement aux compétitions sont pris en charge par le CNPM.

Si le nageur ne se présente pas à la compétition pour laquelle il a été engagé, le nageur ou son représentant légal, devra rembourser le CNPM des frais d'engagement et des pénalités, le cas échéant, dans les plus brefs délais.

Les frais annexes (frais de repas, de déplacement, d'hébergement...) ne sont pas pris en charge sur les fonds propres du club.

3. Discipline

3.1. Organe disciplinaire

Le conseil d'administration est l'organe compétent pour prononcer des sanctions à raison des violations des statuts et du règlement intérieur. Pour pouvoir valablement délibérer, le Conseil d'Administration en formation disciplinaire doit réunir au moins 3 membres. Les décisions sont prises à la majorité.

3.2. Règles de comportement

Tout adhérent du CNPM doit faire preuve de respect à l'égard

- De tous : des entraîneurs, des bénévoles, du personnel de la piscine, des officiels et toutes autres personnes ; durant les entraînements et durant toutes les activités en dehors des bassins de l'Aqueduc (compétitions, meeting, stages, rencontres, événements associatifs...).
- Du matériel et des installations sportives

Tous les adhérents au CNPM doivent respecter scrupuleusement les règlements des locaux qui les accueillent (les Bassins de l'Aqueducs, les salles municipales, les piscines extérieures lors des compétitions, ...)

Une attention sera donnée à la tenue de bain : pas de caleçons, de bermuda, de vêtements flottant ; pas de claquettes ou tongs sur les abords du bassin. Le port du bonnet est obligatoire.

La présence des parents aux bords des bassins ou dans les gradins n'est pas autorisée durant les cours collectifs.

Les adhérents ne sont autorisés à entrer dans l'enceinte de la piscine par l'entrée groupe, uniquement sur les créneaux où ils sont inscrits. Aucune autre personne que la nageur inscrit n'est autorisé à rentrer dans l'enceinte du bâtiment par la porte groupe. Les accompagnateurs qui souhaitent profiter de la piscine et de ses installations, devront impérativement passer par l'entrée public et payer leur entrée.

La politesse, la correction et la bonne tenue générale doivent être une priorité pour tous les adhérents, envers toutes les personnes susceptibles d'être rencontrées lors des trajets, des entraînements, des stages ou des compétitions.

Les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité.

Les adhérents s'engagent à appliquer les principes édictés dans le code des bonnes conduites de la FFN, dans la charte d'éthique et de déontologie de la FFN ainsi que de toutes les fédérations dont le CNPM est affilié, ainsi que le code de protection des athlètes mineur.e.s.

3.3. Procédure en cas de manquement

Tout comportement de non-respect du présent règlement, irrespectueux ou préjudiciable à la bonne marche des entraînements ou du club, entrainera des sanctions.

La personne poursuivie et le cas échéant, son représentant légal est informé de la réunion du Conseil d'administration dans le cadre de la procédure disciplinaire, par l'envoi d'un document énonçant les griefs retenus et les sanctions encourues, au plus tard 7 jours calendaires avant la date de ladite réunion.

Lors de la réunion, la personne poursuivie peut être accompagnée par toute personne. Elle peut être représentée, le cas échéant, par son représentant légal, par son conseil ou son avocat. Des observations écrites ou orales peuvent être présentées par la personne poursuivie ou par les personnes qui l'assistent ou la représentent.

Le Conseil d'administration délibère à huis clos, hors la présence de la personne poursuivie, des personnes qui l'assistent ou la représente, des personnes entendues à l'audience.

Le conseil d'administration prend une décision motivée. Cette décision est signée par le président de séance et le secrétaire.

La décision est notifiée par courrier ou courriel avec accusé de réception, au plus tard 7 jours calendaires après la date de la réunion.

3.4. Mesure conservatoire

A noter que lorsque les circonstances le justifient, notamment au regard de la gravité des faits ou de la nécessité d'assurer la sécurité des adhérents, le président peut prononcer à l'encontre de la personne poursuivie, à tout moment de la procédure disciplinaire et par une décision motivée, une mesure conservatoire dans l'attente de la notification de la décision disciplinaire.

Les mesures conservatoires qui peuvent être prononcées sont :

- Suspension de participation aux séances ;

- Suspension de participation à l'ensemble des activités organisées par l'association.

La mesure conservatoire prend fin en cas de retrait de celle-ci par le président ou le vice-président.

La mesure est notifiée par courrier ou courriel avec accusé de réception.

3.5. Sanctions

Les sanctions prévues par le présent règlement peuvent être appliquées à tout adhérent du club, qu'il soit mineur ou majeur.

La commission disciplinaire peut, notamment, prononcer une ou plusieurs sanctions disciplinaires suivantes :

- Un avertissement ;
- Activités d'intérêt général au service de l'association (avec l'accord de l'intéressé, et le cas échéant, de son représentant légal) ;
- Interdiction de participer aux activités organisées par l'association ;
- Interdiction de participer aux compétitions ou au gala
- Suspension temporaire de la participation aux entraînements (durée définie par le conseil d'administration en formation disciplinaire)
- Exclusion temporaire de l'association sans possibilité de remboursement ou d'indemnisation quelconque ;
- Exclusion définitive de l'association sans possibilité de remboursement ou d'indemnisation quelconque ;
- Radiation des instances représentatives du CNPM.

4. Vie associative

4.1. Evénements associatifs

Tous les adhérents du CNPM se verront invités, par mail, à l'Assemblée Générale qui se tient une fois par an.

Le CNPM, pour financer ses activités, organise plusieurs événements. Les adhérents sont vivement invités à participer à la bonne tenue de ces événements. Un appel à bénévole est fait par mail, avant chaque compétition.

4.2. Partenariats, mécénat et sponsorings

Le CNPM s'engage à réaliser les documents nécessaires (CERFA) en cas de dons au CNPM.

5. Données personnelles et droit à l'image

5.1. Collecte et traitement des données

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations personnelles recueillies lors de l'adhésion sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion administrative, sportive et associative.

Les adhérents disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au président du club : contact@cnpmornantais.fr

5.2. Utilisation des images (site web, réseaux sociaux...)

Sauf opposition indiqué sur la plateforme cnpm.monclub.app/app lors de l'inscription de la part du membre (ou de ses représentants légaux pour les mineurs), le club se réserve le droit d'utiliser les images prises lors des activités (entraînements, compétitions, événements) à des fins de communication interne ou externe (site web, affiches, réseaux sociaux, etc.)

6. Dispositions finales

6.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement de fonctionnement entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025. Il s'applique à l'ensemble des membres, sans exception, dès leur adhésion ou renouvellement d'adhésion.

6.2. Affichage et accessibilité

Le règlement est mis à disposition sur le site internet du club, sur la plateforme cnpm.monclub.app/app avant validation de l'inscription et communiqué par mail à tout membre sur simple demande.

6.3. Acceptation implicite par la participation aux activités

L'adhésion au club, la participation aux entraînements, compétitions, stages ou autres événements organisés par le club impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Aucun membre ne pourra se prévaloir de son ignorance pour s'exonérer de ses obligations.

Voté en Conseil d'Administration le
9/06/2026

Pour le CNPM

La présidente : Aryane VIAL

ANNEXE I – Autorisation d'image d'un·e mineur·e

Je soussigné·e :

[Nom – Prénom du représentant légal]

Demeurant :

[adresse]

Et, je soussigné.e :

[Nom – Prénom du représentant légal]

Demeurant :

[adresse à préciser si différente]

Agissant en qualité de représentant(s) légal(aux) de l'Athlète Mineur·e :

.....
[Nom – Prénom de l'Athlète Mineur·e]

- Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard.
- J'autorise, nous autorisons, la captation de son image, de sa voix et de son nom et l'utilisation qui en sera faite par le CNPM dans les conditions décrites ci-après :
 - L'autorisation est accordée pour les images captées sur la saison
.....
 - L'autorisation est accordée pour une utilisation et une conservation sans limitation de durée, sur tous supports connus ou à venir (presse écrite / site internet de l'association / réseaux sociaux / supports de communication internes ou externe, etc...)
 - Cette autorisation est concédée à titre gratuit.

Fait à, le

Signature du/des représentants(s) légal(aux)

Pays Mornantais

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès aux données et vidéos vous concernant et vous avez le droit de demander à tout moment le retrait de celles-ci. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez adresser un mail à l'adresse : contact@cnpmornantais.fr

ANNEXE II – Autorisation d'image d'un-e majeur-e

Je soussigné-e :
[Nom – Prénom du représentant légal]

Demeurant :
[adresse]

autorise, la captation de mon image, de ma voix et de mon nom et l'utilisation qui en sera faite par le CNPM dans les conditions décrites ci-après :

- L'autorisation est accordée pour les images captées sur la saison
- L'autorisation est accordée pour une utilisation et une conservation sans limitation de durée, sur tous supports connus ou à venir (presse écrite / site internet de l'association / réseaux sociaux / supports de communication internes ou externe, etc...)
- Cette autorisation est concédée à titre gratuit.

Fait à, le

Signature de l'adhérent

Pays Mornantais

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès aux données et vidéos vous concernant et vous avez le droit de demander à tout moment le retrait de celles-ci. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez adresser un mail à l'adresse : contact@cnpmornantais.fr